

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 8 décembre 2020**

CP2020\_12\_34  
id. 5485

*Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*Mme LE CORRE (pouvoir à M. WEILL), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)*

*Sont absents :*

*M. DEPRINCE*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

### ÉCHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

---

La loi relative au développement des territoires ruraux de 2005 a transféré la compétence de l'aménagement foncier aux Départements

Les échanges amiables d'immeubles ruraux sont un des outils de l'aménagement foncier ; c'est à ce titre que l'Assemblée départementale a adopté, lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif les 29 et 30 avril 2020, une enveloppe de 20 000 € pour les subventionner.

**Nature des travaux subventionnables :**

- les émoluments dus au notaire ;
- le salaire dû au conservateur des hypothèques pour la publicité de l'acte ;
- les frais de confection des documents d'arpentage ;
- éventuellement, les frais afférents aux autorisations nécessaires pour les immeubles appartenant à des mineurs ou majeurs protégés.

**Financement départemental :**

- 80 % du montant des frais précités (sauf autre financement).

**Conditions de l'attribution de l'aide :**

- L'échange doit être agréé par la sous-commission départementale d'aménagement foncier (intérêt agricole).
- En cas de soulte, celle-ci ne peut être supérieure au tiers de la valeur de l'immeuble le plus important.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente la liste des 3 bénéficiaires, jointe en annexe, pour lesquels la sous-commission départementale d'aménagement foncier a émis un avis favorable le 28 octobre 2020.

La situation budgétaire sera la suivante :

**Article 20421 - sous fonction 928 - opération PDAE**

- Autorisation de programme 2020 :	20 000 €
- Engagé à ce jour :	0 €
- Engagement à la présente commission :	2 071 €
- Disponible sur l'exercice 2020 :	17 929 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu l'avis de la sous-commission départementale d'aménagement foncier réunie le 28 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de « l'aménagement foncier – échanges amiables d'immeubles ruraux », l'attribution des subventions départementales aux 3 bénéficiaires listés en annexe, pour un montant global de 2 071 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20421 sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC